Received 15 February 1974

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

COMITÉ ASSOCIÉ SUR LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

Archives

RÉVISIONS au CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (NORMES RÉSIDENTIELLES) 1970

Ottawa
novembre 1973

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

PRÉFACE

La plupart des révisions de la présente brochure sont tirées de la troisième série de changements au Code national du bâtiment, 1970 et elles sont écrites en caractères gras. Cependant, la brochure comprend aussi plusieurs changements supplémentaires écrits en caractères légers qui n'affectent que le Code canadien de construction résidentielle. La deuxième impression de novembre 1972 incorporait les changements des première et deuxième séries de changements du Code canadien de construction résidentielle.

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

RÉVISIONS
au
Code canadien
de
construction
résidentielle
(normes résidentielles)
1970

Le Comité associé sur le Code national du bâtiment recommande que les révisions suivantes fondées sur la troisième série de changements au Code national du bâtiment et plusieurs changements supplémentaires qui n'affectent que le Code canadien de construction résidentielle soient insérés dans la deuxième impression de novembre 1972 du Code canadien de construction résidentielle.

Page	Exigence du Code	Révision
1	**2A**	**A la deuxième ligne de "abattant coupe-feu", remplacer "cloisonnement coupe-feu horizontal" par "élément de construction qui requiert un degré de résistance au feu et".**
3	**2A**	**Biffer la définition de "incombustible" et substituer ce qui suit: "*Incombustible* (Noncombustible) (en ce qui concerne un matériau de construction élémentaire): se dit d'un matériau qui est conforme à la norme B54.1-1972 de CSA, 'Specification for Determination of Noncombustibility in Building Materials'."**
9	**Tableau 3C**	**A la sixième colonne, vis-à-vis de l'entrée "Poteaux de charpente des murs (Eléments porteurs)", insérer la désignation de catégorie "Poteau" au-dessus de "Standard N° 2".**
10	**4A**	**Biffer et substituer ce qui suit: "Lorsque les dimensions et les méthodes d'assemblage des pièces de charpente ne sont pas données dans le présent Code, les éléments et leurs méthodes d'assemblage doivent être conformes à la Partie 4 du Code national du bâtiment du Canada, 1970, sauf que les surcharges et les limites de flèche à admettre doivent être conformes aux paragraphes 4B à 4F."**
14	5E(3)	Biffer et substituer ce qui suit: "Sauf tel qu'il est prévu en (4), tout logement doit avoir une table de travail d'au moins 1 pi 10 po de profondeur, fournissant au moins 14½ pi² de surface de travail, y compris l'aire occupée par l'évier, et 6 pi linéaires de placards. La surface de la table de travail mesurant plus de 1 pi 10 po de profondeur ne doit pas être comprise dans le calcul de l'aire requise."
14	5E(5)	Biffer et ajouter les nouveaux paragraphes 5E(4) et 5E(5) qui suivent et modifier l'ancien 5E(4) pour se lire 5E(6):

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
14	5E(5)	"(4) Tout logement studio doit avoir une table de travail d'au moins 1 pi 10 po de profondeur, fournissant au moins 11 pi² de surface de travail, y compris l'aire occupée par l'évier, et 3 pi linéaires de placards. La surface de la table de travail de plus de 1 pi 10 po de profondeur ne doit pas être comprise dans le calcul de l'aire requise. (5) Dans un logement studio, l'aire de rayons requise en (6) peut être réduite à 16 pi², dont 12 pi² de cette aire doit avoir au moins 11 po de profondeur et au moins 9½ po de dégagement minimal entre les rayons."
18	6D(1)	A la deuxième ligne, modifier "CSA 0132.2-1969" pour se lire "CSA 0132.2-1972".
18	**6E(1)**	**A la deuxième ligne, modifier "CSA 0132.2-1969" pour se lire "CSA 0132.2-1972".**
19	**6E(2)**	**A la deuxième ligne, modifier "CGSB 82-GP-1(1964)" pour se lire "CGSB 82-GP-1a(1972)".** **A la troisième ligne, modifier "CGSB 82-GP-2(1964)" pour se lire "CGSB 82-GP-2a(1972)".**
19	**6F(2)**	**A la première ligne après "fenêtre latérale" ajouter "de plus de 18 po de largeur".**
23	**8B(1)**	**Biffer et renuméroter les anciens 8B(2) à 8B(4) pour se lire 8B(1) à 8B(3) respectivement.**
25	**8G(4)**	**Biffer et substituer ce qui suit: "Sauf tel qu'il est permis en (5) et (6), une main courante doit être prévue sur au moins un côté d'un escalier qui mesure moins de 44 po de largeur, et sur les deux côtés d'un escalier de 44 po de largeur ou plus."**
26	**8G**	**Ajouter le nouveau 8G(15) qui suit et renuméroter l'ancien 8G(15) pour se lire 8G(16):** **"Les balustrades ou les garde-corps autour des balcons extérieurs doivent être conçus de façon qu'aucun élément, attache ou ouverture situé entre 4 et 36 po au-dessus du plancher du balcon n'en facilite l'escalade."**
28	**9C(3)**	**Biffer et substituer ce qui suit:** **"Sauf tel qu'il est prévu en 9F, la largeur globale minimale des issues au niveau du sol ne doit pas être inférieure à une unité (voir (6)) par 90 personnes. La largeur globale minimale des issues, ailleurs qu'au niveau du sol, doit être d'une unité par 30 personnes."**
32	**9K(3)**	**Biffer et substituer ce qui suit:** **"Dans un bâtiment comportant une densité d'occupation de plus de 100 personnes, chaque issue et chaque corridor commun doivent être munis d'un éclairage de secours."**
32	**9K(4)**	**Biffer la dernière phrase et substituer ce qui suit:** **"Dans le cas d'un éclairage incandescent, un éclairage égal à 1 watt par 10 pi² d'étendue de plancher doit être tenu comme une satisfaction de cette exigence."**
32	**10A(4)**	**A la deuxième ligne, modifier "Partie 3" pour se lire "Partie 6".**
34	**10E**	**Biffer 10E(1) à 10E(8) et substituer le nouveau 10E(1) qui suit:** **"Lorsqu'un mur, un plancher ou un toit sont tenus d'être de cons-**

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
34	**10E**	**truction incombustible, il faut limiter les éléments de construction combustibles de manière à se conformer aux exigences de l'article 3.1.4.5 à la Partie 3 du Code national du bâtiment du Canada, 1970." Renuméroter 10E(9) et 10E(10) pour se lire 10E(2) et 10E(3) respectivement.**
38	**10H(19)**	**Biffer et substituer ce qui suit: "Il est interdit d'utiliser une tuyauterie combustible d'évacuation, de renvoi et d'évent dans un système de plomberie à l'intérieur d'un bâtiment lorsqu'une partie du système est située dans un cloisonnement coupe-feu ou le traverse, sauf que lorsque la tuyauterie d'évacuation, de renvoi et d'évent traverse un cloisonnement coupe-feu vertical, la tuyauterie sur un côté du cloisonnement peut être combustible à condition que la tuyauterie combustible ne soit pas située dans une gaine verticale ou dans un cloisonnement coupe-feu."**
38	**10I(6)**	**A la deuxième ligne, modifier "Norme NFPA 82-1971" pour se lire "Norme NFPA 82-1972".**
41	10K	Ajouter le nouveau paragraphe 10K(13) qui suit: "Chaque bâtiment de plus de trois étages de hauteur doit être muni d'au moins un vide-ordures."
42	**10M(9)**	**A la quatrième ligne, modifier "3.1.7.1. de la Partie 3" pour se lire "6.2.4.9. de la Partie 6".**
43	**10M(13)**	**Biffer et substituer ce qui suit: "Une porte entre un garage attenant ou à même et un logement doit être à joint étanche et munie d'un coupe-bise afin d'établir une barrière efficace contre le passage des gaz et des vapeurs d'échappement, et doit être munie d'un dispositif de fermeture automatique. Une baie de porte entre un garage attenant ou à même et un logement ne doit pas être placée dans une pièce destinée au sommeil."**
43	**10N(3)**	**Biffer et substituer ce qui suit: "La distance limitative indiquée au Tableau 10C peut être réduite à condition qu'elle ne soit pas inférieure à la racine carrée de l'aire globale des ouvertures non protégées dans une face exposée de bâtiment."**
44	**10N(7)**	**Réviser la troisième phrase pour se lire comme suit: "Lorsque la distance limitative est inférieure à 2 pi, la face exposée de bâtiment doit être revêtue d'un matériau incombustible."**
45	**10N(8)**	**Biffer et substituer ce qui suit: "Une face exposée de bâtiment d'un garage détaché qui dessert un logement seulement doit avoir un degré de résistance au feu d'au moins ¾ h, sauf qu'aucun degré de résistance au feu n'est requis lorsque la distance limitative est de 2 pi ou plus. Le parement extérieur d'un tel garage n'est pas tenu d'être en matériau incombustible."**
47	**11A(2)**	**A la deuxième ligne, modifier "norme ASTM E-90-66T" pour se lire "norme ASTM E-90-70".**
47	**12A(1)**	**Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe: "Dans les localités où l'on sait qu'il y a des termites, toutes les souches, les racines et les autres débris de bois doivent être enlevés du**

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
47	12A(1)	sol jusqu'à une profondeur minimale de 1 pi de l'aire non creusée sous un bâtiment."
51	13G	Biffer.
51	14A(3)	Biffer et renuméroter 14A(4) pour se lire 14A(3).
51	14C(1)	Réviser la première ligne pour se lire: "Les tuyaux de drainage utilisés pour le drainage d'une fondation doivent être conformes à ce qui suit:" A la quatrième ligne, modifier "ASTM C412-65" pour se lire "ASTM C412-72".
53	Tableau 15A	Biffer la Remarque 1 et substituer ce qui suit: "(1) Les dimensions sont fondées sur un espacement de poteaux à entraxe de 10 pi. Dans le cas d'autres espacements de poteaux, l'aire de la semelle doit être modifiée en proportion de la distance entre les poteaux."
55	15E(1)	A la cinquième ligne après le mot "omis", ajouter les mots "dans les localités où l'on n'est pas au courant de la présence de termites".
56	16I	Ajouter une nouvelle Sous-section 16I comme suit: "I. JOINTS (1) Dans les localités où l'on sait qu'il y a des termites, les joints entre une dalle sur le sol et les murs de fondation, et les espaces autour des tuyaux, des conduits ou des tubes qui traversent ces dalles doivent être remplis de bitume ou d'un autre matériau de remplissage approuvé à cette fin."
57	17D(2)	A la quatrième ligne, modifier "½ po" et "3¼ po" pour se lire "⅜ po" et "3 po" respectivement.
59	18D(1)	Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe: ", sauf que dans les localités où l'on sait qu'il y a des termites, l'espace libre ne doit pas être inférieur à 18 po, à moins que les solives ne soient traitées sous pression d'un produit chimique approuvé qui est toxique aux termites".
67	20O(1)	Biffer les trois premières lignes et substituer ce qui suit: "Lorsque la finition intérieure des murs extérieurs d'un bâtiment est d'un genre qui peut être endommagé par l'humidité, les murs de maçonnerie extérieurs autres que les murs creux ou les murs qui sont protégés sur leur pleine hauteur par un toit d'un abri d'auto ou d'un porche, doivent être crépis sur la face intérieure et recouverts d'un papier ou d'un feutre saturé." A la cinquième ligne, modifier "CGSB 9-GP-2(1951)" pour se lire "CGSB F9-GP-2a(1971), 'Papier isolant de fibre cellulosique hydrofuge, type aérateur'."
68	21A(4)	A la fin du paragraphe ajouter ce qui suit: "ou à la Norme CSA B149.2-1969, 'Installation Code for Propane Burning Appliances and Equipment', and Supplement No. 1, 1971".
69	21C(1)	A la deuxième ligne après "de brique réfractaire", ajouter les mots "d'amiante-ciment".
69	21C(2)	A la deuxième ligne, modifier "ASTM C315-56(1965)" pour se lire "ASTM C315-56(1972)".

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
70	21C(3)	A la deuxième ligne modifier "Norme ASTM C64-61" pour se lire "Norme ASTM C64-72".
70	21C	Ajouter le nouveau paragraphe 21C(4) qui suit et renuméroter les paragraphes existants 21C(4) et 21C(5) pour se lire 21C(5) et 21C(6) respectivement: "Les revêtements intérieurs de cheminée en amiante-ciment doivent être conformes à la Norme CGSB F34-GP-11b(1970), 'Tuyaux d'amiante-ciment pour conduits de fumée'. Ces revêtements intérieurs ne doivent pas être utilisés lorsque la température des gaz du conduit de cheminée dépasse 700°F."
72	Tableau 21C	A la colonne 1, aux entrées 2, 3 et 4, modifier "0.0129 po" pour se lire "0.013 po"; à l'entrée 6, modifier "0.0259 po" pour se lire "0.027 po".
74	23B(3)	Biffer et substituer ce qui suit: "Les éléments d'une charpente de bois qui n'ont pas été traités sous pression contre la pourriture et qui s'appuient sur le béton en contact avec le sol ou un remblai, doivent être séparés par un film de polyéthylène d'au moins 2 millièmes, un matériau à toiture en rouleau de 45 lb ou un autre matériau étanche à l'humidité approuvé, sauf que ce complexe n'est pas requis lorsque l'élément en bois se situe au moins à 6 po au-dessus du sol."
74	23C(1)	A la première ligne après "clous d'acier" ajouter "ou des clous ordinaires vrillés".
76	23F(2)	Ajouter ce qui suit au début du paragraphe: "Sauf tel qu'il est prévu en 23F(4),".
76	23F(4)	Ajouter le nouveau paragraphe 23F(4) qui suit: "Les bâtiments de moins de 14 pi de largeur et d'au plus un étage de hauteur de bâtiment doivent être ancrés au moyen de tiges ou de câbles d'acier inoxydable de ½ po de diamètre minimal, fixés à la charpente du bâtiment près de chaque angle du bâtiment de façon à développer toute la résistance de la tige ou du câble. Chaque tige ou câble doit être ancré au sol au moyen d'un ancrage dont la résistance à l'extraction n'est pas moins de 35 lb par pied linéaire de longueur du bâtiment."
77	23H(3)	Modifier les première et deuxième lignes pour se lire "dans les poutres composées doivent se situer au-dessus des supports ou dans les 6 po à partir d'un point situé au quart de la portée,".
80	23L(1)	A la première ligne, modifier "dans les cloisons non porteuses" pour se lire "dans les murs non porteurs".
82	23M(1)	Modifier "Les éléments de charpente de toit et de plafond" pour se lire "Les chevrons et les solives de toit et les solives de plafond".
82	23M(9)	Biffer la dernière phrase.
83	Tableau 23E	Biffer et substituer le Tableau de la page 6.
85	23O	Ajouter le nouveau paragraphe 23O(6) qui suit: "Il est permis d'utiliser du carton-fibre de 7/16 po d'épaisseur minimale enduit ou imprégné d'asphalte comme revêtement de toit sur des appuis espacés à entraxe maximale de 16 po conformément à la

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
85	23O	**Normé A247.2-1969 de CSA, 'Insulating Fibreboard Sheathing', à condition que la toiture consiste en une tôle continue d'acier galvanisé de 30 GSG au minimum ou en une tôle d'aluminium continue de 0.024 po d'épaisseur minimale. Toutes les rives de ce revêtement doivent être appuyées par un blocage ou par la charpente."**

Tableau 23E

CLOUAGE MINIMAL DES CHEVRONS AUX SOLIVES[1,2]
(Faîte non appuyé)

Pente du toit	Entraxe des chevrons	Chevron assemblé à chaque solive						Chevron assemblé à une solive à tous les 4 pi					
		Largeur de bâtiment jusqu'à 26 pi			Largeur de bâtiment jusqu'à 32 pi			Largeur de bâtiment jusqu'à 26 pi			Largeur de bâtiment jusqu'à 32 pi		
		Surcharge de neige sur le toit, lb/pi²											
		20 ou moins	30	40 ou plus	20 ou moins	30	40 ou plus	20 ou moins	30	40 ou plus	20 ou moins	30	40 ou plus
4/12	16 po	4	5	6	5	6	8	11	–	–	–	–	–
	24 po	6	8	9	8	11	–	11	–	–	–	–	–
5/12	16 po	4	4	5	5	6	7	7	9	–	9	–	–
	24 po	5	6	8	7	8	11	7	9	–	–	–	–
6/12	16 po	4	4	4	4	4	5	6	8	9	8	11	–
	24 po	4	5	6	5	6	8	6	8	9	8	11	–
7/12	16 po	4	4	4	4	4	4	5	6	8	7	8	11
	24 po	4	4	5	5	6	7	5	6	8	7	8	11
9/12	16 po	4	4	4	4	4	4	4	5	6	5	6	7
	24 po	4	4	4	4	4	5	4	5	6	5	6	7
12/12	16 po	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5
	24 po	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5
Col. 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

Remarques au Tableau 23E:

(1) Les clous ne doivent pas avoir moins de 3 po.
(2) Les solives de plafond doivent être assemblées les unes aux autres avec au moins un clou de plus par assemblage que ce qui est requis pour un assemblage de chevron à solive.

86	23Q(4)	**Biffer la première phrase et substituer ce qui suit:** **"Le papier de revêtement peut être omis sous le parement lorsque les joints du parement sont formés de façon à résister efficacement au passage du vent et de la pluie. On peut répondre à cette exigence en appuyant directement les rives de ce parement du genre à panneau sur les éléments de charpente et en prenant soin de calfeutrer les joints entre les panneaux contigus et de recouvrir les joints verticaux de tasseaux ou en ayant recours à un assemblage à mi-bois ou autrement bouveté."**

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
90	26C(2)	A la sixième ligne, modifier "CGSB F41-GP-14(1961), 'Polystyrene Cellular'" pour se lire "CGSB 41-GP-14a(1972), 'Isolant thermique, polystyrène expansé'". A la septième ligne, modifier "CGSB 41-GP-16(1964), 'Polyurethane: Rigid Cellular'" pour se lire "CGSB F41-GP-16(a)(1973), 'Polyuréthane, raide, alvéolaire, pour isolant calorifique et autres usages'".
91	26F(2)	A la quatrième ligne avant "béton" ajouter "mur de".
91	26F(4)	Biffer et substituer ce qui suit et renuméroter les paragraphes 26F(5) et 26F(6) pour se lire 26F(6) et 26F(7) respectivement: "(4) Lorsqu'un mur intérieur de charpente refend un mur extérieur qui doit comporter un pare-vapeur, celui-ci doit être prolongé entre les murs extérieur et intérieur pour former une protection continue à l'intersection du mur. (5) Lorsqu'un mur intérieur de charpente refend un plafond qui doit comporter un pare-vapeur, celui-ci doit être prolongé au-dessus de la partie supérieure du mur ou sous la sablière haute pour former un pare-vapeur continu pour le plafond."
93	27B(1)	Ajouter la norme suivante après "CGSB 37-GP-21c(1971), 'Roof Coating: Tar Cutback, Fibrated'": "CGSB 41-GP-6b(1973), 'Sheets: Thermo-setting Polyester Plastics, Glass Fiber Reinforced'". A la quatorzième ligne, modifier "CSA A123.3-1971, 'Asphalt Roofing Surfaced with Powdered Mineral Matter'" pour se lire "CSA A123.3-1973, 'Asphalt Roofing Surfaced with Fine Mineral Matter'".
94	Tableau 27A	A la deuxième colonne, modifier "¼ sur 12" pour se lire "0 sur 12" partout où le cas se présente. A la première colonne sous "Tuile d'argile", ajouter "Panneaux à toiture en polyester renforcé de fibre de verre"; et aux deuxième et troisième colonnes vis-à-vis de cette même entrée, ajouter "3 sur 12" et "aucune limite" respectivement. A la deuxième colonne vis-à-vis de l'entrée "Toiture en rouleau: Feutre posé à froid", modifier "½ sur 12" pour se lire "¼ sur 12".
96	27E(1)	Biffer et substituer ce qui suit: "Sauf tel qu'il est prévu en (3), une protection d'avant-toit doit être prévue sur un toit en bardeau ordinaire, en bardeau de fente ou en tuile, laquelle doit se prolonger à partir de la rive du toit sur une distance minimale de 3 pi en remontant la pente du toit jusqu'à un point situé au moins à 12 po à l'intérieur de la face intérieure du mur extérieur."
96	27E(2)	Biffer la dernière phrase.
98	27J(1)	Biffer et renuméroter les paragraphes 27J(2) à 27J(8) pour se lire 27J(1) à 27J(7) respectivement.
98	27J(3)	A la première ligne, biffer les mots "Dans les cas où la neige peut être soufflée par le vent,".
100	Tableau 27D	Ajouter ce qui suit à la Remarque (1): "Lorsque le tablier consiste en contreplaqué ou en panneau d'aggloméré, il n'est pas requis d'installer un feutre ou un papier de revête-

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
100	Tableau 27D	ment à sec lorsque les joints du contreplaqué ou du panneau d'aggloméré sont garnis d'un ruban, que le tablier de contreplaqué ou de panneau d'aggloméré est apprêté d'asphalte, et que trois plis de papier d'asphalte sont étendus à la vadrouille avec de l'asphalte et qu'une couche d'inondation est appliquée tel que le décrit le tableau."
101	27	Ajouter une nouvelle Sous-section 27O comme suit et renuméroter l'ancien 27O pour se lire 27P: "O. TOITURE EN POLYESTER ARMÉ DE VERRE (1) Lorsque les panneaux à toiture en polyester armé de verre ne sont pas appuyés sur un tablier de toit mais portent sur des appuis espacés, les panneaux doivent être conçus de façon à appuyer la charge de toit à admettre conformément aux régles de l'art."
102	28D(3)	Modifier les deuxième et troisième lignes pour se lire: "CGSB F19-GP-3b(1972), 'Produit de scellement à deux composés, à base de polysulfures et à durcissement chimique',". Modifier les quatrième et cinquième lignes pour se lire: "CGSB F19-GP-5b(1971), 'Mastic d'étanchéite à un seul composant à base acrylique, à polymérisation par solvant' ". A la sixième ligne, biffer "CGSB 19-GP-6a(1970), 'Compound: Caulking, Oil Base,'". Après la douzième ligne, ajouter "CGSB F19-GP-14(1970), 'Produits d'étanchéité à un seul composant à base de butyl-polyisobutylène à polymérisation par solvant'".
102	28E(1)	Au début de la deuxième ligne après "éléments de charpente", ajouter ", aux fourrures".
103	Tableau 28A	Ajouter la Remarque (1) qui suit: "Il est permis d'utiliser des agrafes de la même longueur que ce qui est requis pour les clous, à condition que les agrafes soient inoxydables, compatibles avec le matériau de parement et qu'elles soient placées de façon à permettre la dilatation et la contraction du parement."
105	28H(1)	Biffer et substituer ce qui suit: "Le bardeau et les panneaux d'amiante-ciment doivent être conformes à l'une des normes suivantes: CGSB F34-GP-4b(1970) 'Bardages en amiante-ciment, bardeaux et planches à clins', CGSB F34-GP-5c(1970) 'Plaques ondulées en amiante-ciment', CGSB F34-GP-14a(1969) 'Plaques décoratives en amiante-ciment', CGSB F34-GP-16b(1970) 'Plaques planes surcomprimées en amiante-ciment', CGSB F34-GP-17c(1970), 'Plaques planes semi-comprimées en amiante-ciment', CGSB F34-GP-21a(1970) 'Plaques sandwichs amiante-ciment sur panneau de fibres'."
106	28J(1)	Biffer et substituer ce qui suit: "Le parement en panneau de carton-fibre rigide doit être conforme à la norme F11-GP-5(1972) de CGSB, 'Panneaux rigides revêtus pour l'extérieur'."

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
107	28	Ajouter une nouvelle Sous-section 28M comme suit et renuméroter les anciennes Sous-sections 28M et 28N pour se lire 28N et 280 respectivement: "M. PAREMENT EN VINYLE (1) Le parement en vinyle, y compris le solin et les accessoires de boiserie, doivent être conformes à la Norme CGSB F41-GP-24(1972), 'Parements, soffites et fasces vinyliques rigides'. (2) La fixation d'un parement en vinyle doit être conforme aux exigences de 28E sur le parement métallique. (3) Un parement en vinyle doit être posé sur un revêtement ou sur un autre fond de clouage qui constituera un appui au parement."
110	29D(6)	Biffer et substituer ce qui suit: "Un support à stuc doit être fixé conformément à 28E."
114	30H(1)	Modifier "A82.27-1963" pour se lire "A82.27-1972".
116	30I(2)	Biffer et substituer ce qui suit: "Lorsque le contreplaqué servant de finition intérieure est rainuré, les rainures ne doivent pas traverser le placage de face ni marquer les placages en bas du placage de face, à moins que l'épaisseur du contreplaqué ne soit augmentée, par rapport à la valeur indiquée du Tableau 30C, d'une épaisseur égale au moins à la profondeur de pénétration des rainures dans les placages en bas du placage de face."
116	30J(1)	Biffer et substituer ce qui suit: "Le carton-fibre dur doit être conforme à la Norme CGSB F11-GP-3b(1972), 'Panneaux rigides'."
117	30L(2)	Ajouter ce qui suit à la fin de l'article: "sauf que dans les murs où un blocage est prévu à mi-hauteur de mur, le panneau d'aggloméré doit mesurer ¼ po d'épaisseur minimale lorsqu'il est appuyé à entraxe d'au plus 24 po".
117	30M(4)	Aux deuxième et troisième lignes modifier "CGSB 19-GP-3a(1968)" pour se lire "CGSB F19-GP-3b(1972), 'Produit de scellement à deux composés à base de polysulfures et à durcissement chimique'".
118	31B(3)	Modifier la dernière ligne pour se lire "CGSB F11-GP-3b(1972), 'Panneaux rigides'".
120	31E(1)	A la dernière ligne, modifier "FS-L-F-00450(1959)" pour se lire "FS-L-F-00450A(1970)".
120	31F(3)	Biffer la première phrase et substituer ce qui suit: "Les carreaux de céramique installés avec un adhésif doivent être posés sur un fond de béton lisse ou sur une sous-finition du genre à panneau tel qu'il est décrit en 31B, sauf que le panneau d'aggloméré doit se limiter au panneau d'aggloméré du Type 1 dans la Norme CSA 0188-1968, 'Panneaux de particules de bois agglomérées sous presse'."
121	32	Modifier le titre pour se lire "SERVICES DE PLOMBERIE".
121	32B(1)	Biffer et renuméroter les paragraphes 32B(2) et 32B(3) pour se lire 32B(1) et 32B(2) respectivement.

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays

Page	Exigence du Code	Révision
127	**34B(3)**	**A la troisième ligne, modifier "CSA B51-1969" pour se lire "CSA B51-1972".**
128	**34C(2)**	**Biffer et substituer ce qui suit:** **"Sauf dans le cas des conduits de distribution de chauffage qui ne desservent qu'un seul logement et qui sont enrobés dans le béton d'une dalle sur le sol, les conduits de distribution de chauffage doivent être incombustibles ou doivent être des conduits de la catégorie 1 installés conformément à la Partie 6 du Code national du bâtiment du Canada, 1970. Les conduits combustibles dans le béton d'une dalle sur le sol qui sont raccordés à une chambre d'air de distribution de générateur de chaleur, doivent être situés à une distance minimale de 2 pi de cette chambre d'air, et à une distance minimale de 2 pi de son raccordement à une colonne ou à une bouche de chaleur. Les conduits dans une dalle de béton sur le sol ou sous celle-ci doivent être étanches à l'eau, inoxydables et résistants à la pourriture et à la moisissure."**
130	**34D(6)**	**Au début du paragraphe biffer les mots: "A moins qu'il ne s'agisse d'un générateur de chaleur sans conduit ou sous plancher,".**
132	**34H(2)**	**Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe: "sauf qu'un isolant thermique combustible peut être utilisé à condition que cet isolant soit conforme aux exigences de la Partie 6 du Code national du bâtiment du Canada, 1970 en ce qui concerne l'isolant combustible pour le tuyau".**
136	37B	Biffer et substituer ce qui suit: "(1) Sauf tel qu'il est prévu en (2) et (3), un ascenseur ou plus doit être prévu dans tout bâtiment qui a des logements plus haut que le troisième étage, et dans tout bâtiment dans lequel la distance verticale à partir du rez-de-chaussée à la porte de l'entrée principale jusqu'à l'étage du dernier logement dépasse 24 pi. Lorsque l'entrée principale comporte un escalier extérieur ou une plateforme, cette distance verticale doit être mesurée au bas de l'escalier ou de la plateforme. (2) Il faut prévoir au moins deux ascenseurs dans un bâtiment comportant plus de trois logements au septième étage ou plus haut, ou lorsque la distance verticale entre la porte de l'entrée principale et l'étage du dernier logement dépasse 50 pi. Lorsque l'entrée principale comporte un escalier extérieur ou une plateforme, cette distance verticale doit être mesurée au bas de l'étage ou de la plateforme. (3) Il faut prévoir au moins un ascenseur dans tout bâtiment destiné à recevoir des personnes âgées plus haut que le deuxième étage, ou lorsque la distance verticale à partir du rez-de-chaussée à la porte de l'entrée principale jusqu'au dernier étage conçu pour recevoir les personnes âgées dépasse 15 pi. Lorsque l'entrée principale comporte un escalier extérieur ou une plateforme, cette distance verticale doit être mesurée au bas de l'escalier ou de la plateforme."
138	39A(6)	A la deuxième ligne, ajouter "appropriées" après "exigences".

Page	Exigence du Code	Révision
139	39C(1)	Biffer et substituer ce qui suit: "Toute entrée de bâtiment, sauf une porte de patio, doit être desservie par un trottoir ou un système de trottoirs, sauf qu'au plus deux trottoirs doivent être prévus pour un bâtiment. Un trottoir-entrée peut être employé lorsque l'issue du bâtiment dessert au plus deux logements."
141	40C	Ajouter un nouveau paragraphe 40C(3) comme suit: "Dans les endroits où l'on précise de semer ou de gazonner, l'exigence en 40C(2) est aussi d'application."
142	40E(2)	Modifier la première phrase pour se lire: "Les sujets de plantation doivent être conformes aux Guide Specifications for Nursery Stock of the Canadian Nursery Trades Association."
144	**Tableau A-1**	**A la colonne 5, vis-à-vis de l'entrée N° 14, modifier "1 h" pour se lire "1½ h".**
145	**Tableau A-1**	**A la colonne 5, vis-à-vis de l'entrée N° 22, modifier "1 h" pour se lire "3 h".**
147	**Tableau A-2**	**A la colonne 3, vis-à-vis de l'entrée N° 1, à la deuxième ligne ajouter "de 7/16 po" après "carton-fibre".**

Copyright © NRC 1941 - 2019 World Rights Reserved © CNRC 1941-2019 Droits réservés pour tous pays